

DIVULGATION DES DONNÉES DE L'ICIS

2010

	Demande/divulgence	Format de la demande	Autres exigences et approbations	Ententes
A	<p>Demandes de données agrégées formulées par des organismes publics ou mediatiques, telles que les données statistiques publiées par l'ICIS ou les données affichées sur le site web de l'ICIS.</p> <p>Voir les articles 32 et 33 de la Politique de respect de la vie privée de l'ICIS, 2010.</p>	Tous les formats, par l'intermédiaire des communications avec les intervenants ou des sections	Sans objet	Sans objet
B	<p>Demandes de données agrégées sur mesure formulées par des organismes mediatiques.</p> <p>Voir les articles 32 et 33 de la Politique de respect de la vie privée de l'ICIS, 2010.</p>	Tous les formats, par l'intermédiaire des communications avec les intervenants seulement.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les demandes de données agrégées sur mesure sont approuvées et traitées par les sections de l'ICIS, puis diffusées aux intervenants. 2. Les données agrégées et les données agrégées sur mesure sont également examinées par les sections de l'ICIS pour réduire au minimum tout risque d'identification des personnes et de divulgation par recoupements. 	Desistement de responsabilité, au besoin
C	Demandes formulées par le public pour l'utilisation de documents protégés par droits d'auteur .	Par écrit à l'adresse droitdauteur@icis.ca	Examen par la Division de la vie privée et des services juridiques, et peut nécessiter la consultation et l'approbation de la section concernée.	Permission par écrit, comprenant les conditions d'utilisation ou de reproduction, accordée par l'ICIS.
D	<p>Demandes, formulées par les fournisseurs de données ou les ministères de la Santé, de données déjà fournies (renvoi des données).</p> <p>Voir les articles 34 à 36 de la Politique de respect de la vie privée de l'ICIS, 2010.</p>	<p>Par écrit à la section concernée.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettre - courriel - télécopieur 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du directeur ou du gestionnaire de la section avant la diffusion des données. 2. Les données doivent être retournées au moyen de l'une des méthodes de diffusion utilisées par l'ICIS. 	Sans objet

Dernière révision, décembre 2010

DIVULGATION DES DONNÉES DE L'ICIS

2010

	Demande/divulgation	Format de la demande	Autres exigences et approbations	Ententes
E	<p>Demandes de donnees agregees formulees par des tierces parties.</p> <p>Voir l'article 45 de la Politique de respect de la vie privée de l'ICIS, 2010.</p>	<p>Les requérants doivent remplir le formulaire de demande de donnees agregees.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du directeur ou du gestionnaire de la section. 2. L'ICIS passe en revue les donnees pour s'assurer qu'aucune unite d'observation ne contient des valeurs inferieures a cinq et dans le but de reduire au minimum tout risque d'identification des personnes et de divulgation par recouplements. 	<p>Les requérants doivent conclure une entente sur les donnees agregees avec l'ICIS</p>
F	<p>Demandes de donnees depersonnalisees au niveau de l'enregistrement formulees par des tierces parties.</p> <p>Voir les articles 20 a 27 de la Politique de respect de la vie privée de l'ICIS, 2010 en ce qui concerne les exigences d'approbation pour le couplage de donnees.</p> <p>Voir les articles 37 a 39 de la Politique de respect de la vie privée de l'ICIS, 2010 pour les conditions generales de divulgation.</p> <p>Voir les articles 46 a 52 de la Politique de respect de la vie privée de l'ICIS, 2010 pour la divulgation de donnees depersonnalisees.</p> <p>Voir les articles 54 a 57 de la Politique de respect de la vie privée de l'ICIS, 2010 pour la divulgation de donnees en dehors du Canada.</p>	<p>Les requérants doivent remplir le formulaire de demande de donnees confidentielles.*</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le requérant doit presenter une preuve d'approbation prealable du conseil d'ethique de la recherche, le cas echeant. 2. Approbation necessaire de l'equipe du respect de la vie privée, de la confidentialite et de la securite de l'ICIS lorsqu'il s'agit de couplage de donnees, ou du president-directeur general de l'ICIS si : <ol style="list-style-type: none"> (a) la demande porte sur un couplage de donnees inhabituel, exceptionnel ou sans precedent; (b) Les donnees seront localisees, consultees a distance ou en transit en dehors du Canada. 3. Examen des donnees par les sections de l'ICIS pour evaluer et ainsi reduire au minimum les risques d'identification des personnes et de divulgation par recouplements. 4. Approbation du directeur ou du gestionnaire de la section avant la diffusion des donnees. 5. Les donnees doivent etre diffusees au moyen de l'une des methodes de diffusion utilisees par l'ICIS. 6. Selon la norme de l'ICIS, les donnees divulguees sont detruites de maniere securitaire trois ans apres leur divulgation. 	<p>Les requérants doivent conclure l'entente sur la protection des donnees avec l'ICIS et remplir le formulaire de securite de l'information.</p>
g)	<p>Demandes de renseignements personnels sur la sante formulees par des tierces parties.</p>	<p>Les requérants doivent remplir le formulaire de demande de donnees confidentielles.*</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le requérant doit presenter une preuve d'approbation prealable du conseil d'ethique de la recherche, le cas echeant. 2. Approbation necessaire de l'equipe du respect de la vie privée, de la confidentialite et de la securite de l'ICIS lorsqu'il s'agit de couplage de donnees ou du 	<p>Les requérants doivent conclure l'entente sur la protection des donnees avec l'ICIS et remplir le formulaire de securite de l'information</p>

Dernière révision, décembre 2010

Demande/divulgation	Format de la demande	Autres exigences et approbations	Ententes
<p>Remarques L'ICIS divulgue des renseignements personnels sur la sante dans certaines circonstances ou :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le destinataire a obtenu le consentement de la personne sur lesquelles portent les renseignements; ou - le destinataire est une entite prescrite ou une personne visee par le reglement en vertu de la LPRPS de l'Ontario (loi sur la vie privee); ou - ladite divulgation est autorisee ou requise en vertu de la loi. <p>Voir les articles 20 a 27 de la <i>Politique de respect de la vie privee de l'ICIS, 2010</i> en ce qui concerne les exigences d'approbation pour le couplage de donnees.</p> <p>Voir les articles 37 a 39 de la <i>Politique de respect de la vie privee de l'ICIS, 2010</i> pour les conditions generales de divulgation.</p> <p>Voir les articles 40 a 44 de la <i>Politique de respect de la vie privee de l'ICIS, 2010</i> pour la divulgation de renseignements personnels sur la sante.</p> <p>Voir les articles 53 a 57 de la <i>Politique de respect de la vie privee de l'ICIS, 2010</i> pour la divulgation de donnees en dehors du Canada.</p>		<p>president-directeur general de l'ICIS pour toutes les divulgations de renseignements personnels sur la sante, y compris lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) la demande porte sur un couplage de donnees inhabituel, exceptionnel ou sans precedent; (b) les donnees seront localisees, consultees a distance ou en transit en dehors du Canada. <ol style="list-style-type: none"> 3. Approbation du directeur ou du gestionnaire de la section avant la diffusion des donnees. 4. Les donnees doivent etre diffusees au moyen de l'une des methodes de diffusion utilisees par l'ICIS. 5. Selon la norme de l'ICIS, les donnees divulguees sont detruites de maniere securitaire trois ans apres leur divulgation. 	

Demande/divulgation	Format de la demande	Autres exigences et approbations	Ententes
<p>h) Demandes formulées par des tierces parties pour obtenir des renseignements identifiant un établissement de santé en nommant ce dernier.</p> <p>Voir l'article 6 de la Politique sur les renseignements identifiant un établissement de santé de l'ICIS.</p>	<p>L'ICIS exigera généralement des tierces parties qui lui demandent des renseignements identifiant un établissement de santé en nommant ce dernier d'obtenir au préalable l'autorisation des fournisseurs de données à moins que, par exemple, les renseignements soient :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. accessibles au public ou du domaine public; b. autorisés ou requis par la loi; c. inclus dans les produits de l'ICIS. 		
	<p>En ce qui concerne les données agrégées, les requérants doivent remplir le formulaire de demande de données agrégées.</p>	<p>Voir la section E</p>	<p>Les requérants doivent conclure une entente sur les données agrégées avec l'ICIS.</p>
	<p>En ce qui concerne les données depersonnalisées au niveau de l'enregistrement, les requérants doivent remplir le formulaire de demande de données confidentielles de l'ICIS.</p>	<p>Voir la section F</p>	<p>Les requérants doivent conclure une entente sur la protection des données avec l'ICIS et remplir le formulaire de sécurité de l'information.</p>
	<p>En ce qui concerne les renseignements personnels sur la santé, les requérants doivent remplir le formulaire de demande de données confidentielles de l'ICIS.</p>	<p>Voir la section G</p>	<p>Les requérants doivent conclure une entente sur la protection des données avec l'ICIS et remplir le formulaire de sécurité de l'information.</p>

*Dans certaines circonstances bien précises, l'ICIS peut conclure une entente de partage de données avec le demandeur de données ou un autre instrument juridique si la demande porte sur un volume important de données au niveau de l'enregistrement ou que le besoin en données est permanent et porte généralement sur un programme de travail global. Dans ces cas, l'entente de partage de données ou tout autre instrument juridique est signé par le président-directeur général de l'ICIS.